

## Soutien supplémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles au secteur de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil Temps Libre

**Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte un soutien renforcé au secteur de l'accueil de l'enfance et de l'accueil Temps Libre.**

Les mesures d'aides collectives et individuelles liées à la crise sanitaire sont ainsi prolongées jusqu'au 28 février 2021. Cette prolongation permet de lever les inquiétudes et insécurités des professionnels et des parents et d'assurer la viabilité du secteur à court et moyen terme.

Le Gouvernement a également décidé d'élargir le périmètre d'intervention de la cellule de veille installée au sein de l'ONE afin de soutenir davantage de structures fragilisées par la crise sanitaire.

Depuis le début de la crise, les travailleuses et travailleurs du secteur de l'enfance, qu'il s'agisse de la petite enfance ou de l'accueil temps libre,... qui se mobilisent au quotidien pour le développement et le bien-être des enfants, dans un contexte sanitaire qui rend leur travail d'autant plus difficile.

Les chiffres publiés quotidiennement par Sciensano laissent peu de doutes sur la situation sanitaire au cours des premiers mois de l'année 2021. Il est donc nécessaire de continuer de soutenir ce secteur, ainsi que les parents, notamment en prolongeant jusqu'à la fin du mois de février les mesures de soutien.

Concrètement, sont prolongées les mesures d'aides collectives et individuelles directement liées à la crise sanitaire, à savoir :

- **les interventions forfaitaires en cas de fermeture de sections ou milieux d'accueil entiers** s'ils rencontrent l'une de ces trois situations : l'incapacité de respecter les normes sanitaires, la mise en quarantaine de tout ou partie du milieu d'accueil ou la présence d'une personne faisant partie d'un groupe à risque dans le milieu d'accueil ;

- la **compensation de la participation financière des parents (PFP)**. Par cette disposition, les parents peuvent, sous certaines conditions, obtenir une adaptation (annulation ou réduction) de la participation financière due au milieu d'accueil. Dans ce cas-là, ce dernier peut demander une intervention financière à l'ONE. Le Gouvernement a également décidé aujourd'hui qu'il était possible pour les milieux d'accueil de recourir à cette intervention compensatoire avec un effet rétroactif pour le mois d'octobre 2020 ;
- les **interventions spécifiques pour les accueillantes conventionnées**, compte tenu de leur situation particulière dès lors qu'elles ne bénéficient pas d'un salaire et que leurs ressources financières, déjà fort limitées, dépendent directement de la présence ou pas des enfants;
- la majoration des subventions des SASPE.

Outre la prolongation des soutiens financiers, le Gouvernement élargit le périmètre d'intervention de la cellule de veille installée au sein de l'ONE. **Tous les milieux d'accueil de l'enfance, y compris ceux de l'Accueil temps libre (centres de vacances, écoles de devoirs,...) et les services d'accueil d'enfants malades sont donc éligibles** en tant que bénéficiaires de ces nouveaux mécanismes d'intervention de la cellule de veille.

Pour rappel, la cellule de veille est destinée à aider les opérateurs de l'enfance qui se trouvent dans une situation de risque de fermeture imminente pour raisons financières liées à la crise du Covid-19. L'élargissement des conditions permettant d'introduire un dossier vise à mieux rencontrer les réalités du terrain, en adéquation avec ce qui était ressorti des concertations récentes.

Les montants octroyés dans ce cadre permettront de couvrir les pertes éventuelles de 2021 non couvertes par les autres dispositifs, ou de permettre au milieu d'accueil de rétablir une situation financière stable.

**Les décisions prises aujourd'hui par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles représentent un total de 6,550M€ qui permettront de venir en aide aux milieux d'accueil de la petite enfance.**

*« Les professionnels des milieux d'accueil de l'enfance sont sur le pont depuis le début de la crise sanitaire, qu'il s'agisse des structures d'accueil collectifs subventionnés ou non, des accueillantes indépendantes, des opérateurs de l'accueil temps libre, des Ecoles de Devoirs,... Il nous tient à cœur de soutenir toutes celles et ceux qui veillent chaque jour au développement et au bien-être des enfants. Etant donné les chiffres actuels de l'état de l'épidémie et l'incertitude face aux mois à venir, il était nécessaire de prolonger les mesures*

*prises, afin d'élargir le périmètre de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de répondre aux inquiétudes légitimes des parents et des milieux d'accueil », conclut la ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.*



## **Pauline COPPIETERS**

Conseillère pour le Service de la Communication Externe  
OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE  
Tél.: +32 (0)2.542.14.54

Chaussée de Charleroi 95, B-1060 Bruxelles

<http://www.one.be>

